Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260605-DELIJUIN202635-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle	X		
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean	X		
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian		X	MAHE David
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David	X		
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs	X		
ROPARS	Jordan	X		

Secrétaire de séance : LE GOASDUFF Marion
DATE D'AFFICHAGE : 08/06/2026

N° 2026/35

OBJET : **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ECOLE DIWAN**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Molac » promulguée le 23 mai 2021, stipule que « les communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale » ont obligation de verser un forfait scolaire aux établissements concernés. A défaut d'accord, c'est au représentant de l'Etat de faire une médiation.

Deux élèves domiciliés à Kernilis ont été scolarisés à l'école Diwan de Lesneven du 1er septembre 2025 au 27 octobre 2025.
Mme le Maire propose de verser la somme de 499,34 €, demandée par l'école Diwan de Lesneven.

Avis favorable à l'unanimité pour une participation de 499,34 €.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

La Secrétaire,

Marion LE GOASDUFF.